



«Vallon Magazine» Edition de la Mairie de Vallon Pont d'Arc - Tél. 04 75 88 02 06 - www.mairie-vallon.com - JUIN 2015

• RETOUR EN IMAGES SUR LES ÉVÉNEMENTS DU DÉBUT D'ANNÉE

## INAUGURATION CAVERNE DU PONT D'ARC



Fête de l'olivier et de l'artisanat



Préhistofête



Le marché de potiers



Le Maire accueille le Président François HOLLANDE



A l'entrée de la restitution avec les inventeurs



François HOLLANDE face aux peintures



Le public nombreux lors des discours

Nous sommes heureux de vous proposer ce deuxième Numéro du Vallon Magazine, nouvelle version.

Cette publication de 4 pages vient compléter le Vallon Magazine annuel (12 pages) de fin d'année et vous propose une information plus régulière et actuelle.

Bonne lecture à tous et bonne saison estivale.

• INFOS DIVERSES  
Navettes estivales

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche en partenariat avec le Conseil Départemental et le Conseil Régional a mis en place LES NAVETTES ESTIVALES GRATUITES. Depuis les Mazes jusqu'à Châmes, elles desservent la Caverne du Pont d'Arc, le Pont d'Arc, les belvédères, les campings, les plages, le marché et les commerces et permettent de désengorger les axes routiers principaux. Les arrêts sont matérialisés en bordure de route par des panneaux vitrés avec les horaires. A partir du 1<sup>er</sup> juillet plus de 25 allers-retours par jour seront proposés. Renseignements sur le site internet de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ou au 04 75 37 61 13 ou à l'Office de Tourisme de Vallon Pont d'Arc.

### Marchés nocturnes

Tous les mardis de 18h à 23h du 30 juin au 25 août inclus. **Celui du mardi 14 juillet est annulé** en raison du traditionnel feu d'artifice tiré le même jour. Comme les autres années, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du mardi 15h au mercredi 1h30 sur les lieux suivants : Bd Peschaire Alizon, de la Rue du Miarou jusqu'au Collège, Place de la Résistance, Place Armand Puaux, Rue Armand Puaux, Rue des Maquisards, Rue Jean Jaurès (jusqu'à la Pharmacie du Pt d'Arc), Place de l'Ancienne Gare.

### «Vallon piéton»

Comme chaque année, le centre de Vallon Pont d'Arc sera «piéton» tous les soirs (18h à 23h) du mardi 30 juin au lundi 31 août inclus. La circulation sera strictement interdite :  
- Bd Peschaire Alizon de la Rue du Miarou jusqu'à l'intersection de la Rue Henri Barbusse (Boulangerie Saud)  
- Rue Jean Jaurès jusqu'à l'intersection du Crédit Agricole  
- Rue des Maquisards

### Les élus à votre écoute

Le Maire et les élus de Vallon Pont d'Arc se tiennent à la disposition de la population en Mairie (renseignements auprès du secrétariat). Merci de réserver les appels ou visites à leur domicile et lieu de travail uniquement pour les urgences. Comptant sur votre compréhension.

## • AGENDA ÉTÉ 2015

### Juillet

**Mercredi 08 juillet** de 7h30 à 13h : mobilisation arrachage de l'ambrosie proposée par le SGGA  
**Vendredi 10 juillet** en soirée - Pl. de la Mairie : Concert du «Band Magnétique»  
**Dimanche 12 juillet** de 17h à 23h - Pl. Office de Tourisme : Brocante  
**Lundi 13 juillet** à 21h - Pl. de la Mairie : distribution de lampions puis retraite aux flambeaux dans les rues à partir de 22h - Pl. de la Mairie et Pl. Office de Tourisme : Bals musicaux  
**Mardi 14 juillet** à 11h30 - Pl. de la Mairie : Cérémonie du 14 juillet vers 22h - Plage du CREPS : Feu d'artifice et animations  
**Dimanche 19 juillet et lundi 20 juillet** toute la journée dans le centre du village : Festival Mome z'émerville

### Août

**Lundi 03 août** à 20h30 - Pl. Office de Tourisme : Loto estival  
**Vendredi 07, samedi 08 et dimanche 09 août** à partir de 21h30 - Place de l'Office de Tourisme : Soirées musicales DJ  
**Samedi 29 août** - dans les rues du village : Course VTT «Vall' Calade»

- Tous les mardis et vendredis, du 17 juillet au 28 août à 9h - Départ devant l'Office de Tourisme  
Circuits dans les vignes

- Tous les mercredis de juillet et août à 9h - Départ devant l'Office de Tourisme  
Visites guidées du village de Vallon Pont d'Arc

## • QUELQUES RÉGLEMENTATIONS PARFOIS OUBLIÉES !

### Entretien des fossés

L'entretien régulier des fossés et des cours d'eau est une **nécessité et une obligation réglementaire**. Par définition, les fossés sont des ouvrages artificiels destinés à l'écoulement des eaux. Tout propriétaire riverain d'un fossé est tenu d'assurer son entretien régulier (en général tous les ans) afin de le maintenir en bon état de fonctionnement. Dans le cas d'un fossé séparant deux propriétés, il appartient aux deux propriétaires d'intervenir. Ils doivent se mettre d'accord sur les modalités d'entretien (1 fois chacun son tour, chacun entretien son côté de fossé). Un entretien régulier consiste à enlever les branches, les herbes, les ronces ou les amas de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux afin de le ramener à son état initial et restaurer sa fonctionnalité hydraulique. Cet entretien ne nécessite aucune formalité administrative préalable dès lors que le fossé entretenu reste dans son état d'origine et que le cheminement des eaux n'est pas aggravé ou modifié au détriment des propriétaires riverains situés en aval du fossé.



Conformément à l'article R216-13 du Code de l'environnement, une amende est prévue pour les contrevenants dans les cas suivants :

- \* ne pas entretenir le fossé en limite de sa propriété,
- \* détruire totalement ou partiellement des conduites d'eau ou fossés évacuateurs,
- \* apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux.

Conformément à l'article R216-13 du Code de l'environnement, une amende est prévue pour les contrevenants dans les cas suivants :

- \* ne pas entretenir le fossé en limite de sa propriété,
- \* détruire totalement ou partiellement des conduites d'eau ou fossés évacuateurs,
- \* apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux.

### Entretien de terrains non-exploités

Tout propriétaire d'un terrain privé a obligation de l'entretenir à ses frais. Laissé en friche, il peut causer des préjudices aux propriétaires des terrains voisins :

- \* présence de mauvaises herbes (ambrosie, ...),
- \* d'animaux nuisibles, ... (article L.2213-25 du Code général des collectivités territoriales - obligation pour le propriétaire (ou ses ayants droit) d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur ou à proximité d'une zone d'habitations).
- \* risque d'incendie (obligation prévue par l'article L.322-3 du Code forestier. Débroussaillage et maintien en état dans le cadre de la protection contre les feux afin d'éviter le départ et/ou la propagation d'un éventuel incendie).



En cas de non-respect de ces réglementations, la Municipalité adressera un courrier au propriétaire du terrain afin de le mettre en demeure de défricher sa propriété. Si aucune suite n'est donnée, le Maire pourra engager une procédure à l'encontre du propriétaire (faire exécuter les travaux de défrichage par une entreprise privée et adresser la facture au propriétaire, saisir un juge de proximité, ...).

### Entretien des trottoirs

L'entretien des trottoirs est à la charge des propriétaires riverains. Ils ne doivent être ni encombrés, ni utilisés pour permettre la libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite, des poussettes, ...

### Troubles de voisinage - les bons réflexes

Afin d'assurer la tranquillité de tous, l'utilisation des tondeuses à gazon (ou autres appareils de débroussaillage ou de bricolage) est tolérée de 8h30 à 19h les jours ouvrables et de 10h à 12h les dimanches et jours fériés (loi du 31 décembre 1992 et décret du 18 avril 1995, les bruits de tondeuse peuvent être sanctionnés s'ils sont de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage (article R48-2 du Code de santé publique)).

**Le non-respect de l'ensemble de ces réglementations peut entraîner la verbalisation des contrevenants.**

### Entretien de la végétation et des murs en limite de voie communale

Les plantations (haies, arbres, talus, ...) en bordure de route communale doivent respecter le Code de la Voirie Routière (Art R116-2). Afin de prévenir les empiètements et/ou la gêne causée par ces plantations, il n'est permis d'avoir des arbres en bordure des voies communales qu'à une distance de 2 mètres pour les plantations qui dépassent 2 mètres de hauteur et à la distance de 0,50 mètres pour les autres. Les arbres, les branches et les racines qui avancent sur la voirie doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies par les propriétaires. Tout manquement à ses règles compromet la sécurité et la commodité de la circulation routière sur ces voies. Dans certains cas, les panneaux de signalisation routière ne sont même plus visibles.



Il en est de même pour les murs, murets, clôtures appartenant à des propriétaires de terrains bordant les routes communales. Ils sont tenus d'entretenir à leurs frais, en bon état, leur construction.



En cas d'éboulement ou de chute de pierres sur la voie publique, il est de la responsabilité du propriétaire de procéder immédiatement à l'enlèvement des obstacles et à la sécurisation des installations. Par la suite, une remise en état doit être effectuée (démarches administratives à faire en Mairie).

### Les ordures ménagères

La gestion de la collecte des ordures ménagères, cartons, tris sélectifs est à la charge de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche depuis plusieurs années. Elle assure le ramassage, l'implantation et l'entretien des bacs ainsi que l'encaissement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui se trouve sur la taxe foncière. Les déchets sont ensuite traités par le SICTOBA.

Comme chacun peut le constater, il n'est pas rare de voir des sacs ou des objets encombrants posés à côté des poubelles individuelles ou collectives. Ce manque de civisme est tout à fait regrettable et nous sommes nombreux à le déplorer. Il donne une mauvaise image de notre village, et coûte cher puisque nos agents municipaux sont contraints de ramasser et nettoyer les immondices déposés par ces personnes peu respectueuses.

En tant qu'autorité de police municipale, le Maire a le pouvoir de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique. En application des dispositions des lois et règlements en vigueur et plus précisément en application des dispositions du Code de l'Environnement, il peut, après une 1<sup>ère</sup> mise en demeure restée sans effet, verbaliser le contrevenant et faire

### • RÉUNIONS DE QUARTIER

Elles permettent aux élus d'aller à la rencontre des riverains dans leur quartier. Après les 2 premières réunions dans le quartier du «Mas des Aires, de la Rue Auguste Sabatier et de la Rue Eugène Villard» puis dans le quartier de «St Martin», les élus se déplaceront à l'automne au quartier de «La Combe». La date précise sera fixée ultérieurement, les administrés concernés en seront informés.



Chaque réunion est suivie d'un compte rendu mis à la disposition des Vallonnaises et Vallonnais par les moyens habituels (en Mairie, sur le site internet, dans les boîtes aux lettres, dans la presse locale). En dehors de ces réunions, les élus se tiennent à votre disposition en mairie pour écouter et échanger sur les thèmes que vous souhaitez. N'hésitez pas à prendre un rendez-vous auprès du secrétariat.

### • REPRISE DE CONCESSIONS

Depuis le début de l'année 2015, la Municipalité de Vallon Pont d'Arc a engagé une procédure longue et fastidieuse de recensement des concessions du cimetière qui a 3 objectifs :

- \* établir un plan actualisé des concessions avec photos
  - \* permettre aux héritiers de sang qui le souhaitent de renouveler les concessions arrivées à terme
  - \* avoir un cimetière bien entretenu, sans emplacements laissés à l'abandon.
- C'est pourquoi une centaine de petites affiches ont été posées sur certaines concessions.

Si vous en trouvez une sur votre concession de famille, pas d'inquiétude, prenez contact avec la Mairie.



procéder à l'élimination des déchets et autres dépôts sauvages, aux frais du responsable. Afin d'éviter que les problèmes ne perdurent, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a lancé une réflexion sur la mise en place d'un nouveau service de gestion des déchets ménagers ou assimilés.

- Si vous déposez, abandonnez, jetez ou déversez tout type de déchets sur la voie publique, vous risquez une amende forfaitaire de :
  - \* 68€ si vous réglez l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction,
  - \* 180€ au-delà de ce délai.
- À défaut de paiement, c'est le juge qui décide du montant de l'amende pouvant aller jusqu'à 450€.

### Conteneurs à vêtements

Afin de recycler les vêtements que vous n'utilisez plus, des conteneurs de collecte de textiles sont à votre disposition sur le parking de la Maison des Associations. Ces bacs étaient jusqu'à présent installés à l'arrière de la Mairie mais ils étaient peu fonctionnels et difficiles d'accès.

Emballages plastiques, métalliques, cartonnage, carton, revues, journaux, magazines, publicités, prospectus, papiers, lettres, livres, cahiers, enveloppes, catalogues, annuaires



Verre

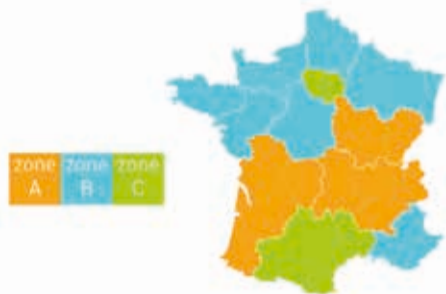


## • LE CALENDRIER SCOLAIRE - ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

L'année scolaire 2014 - 2015 prendra fin le samedi 4 juillet 2015. Les vacances d'été 2015 commenceront donc à partir de cette date.

Au moment de l'impression de ce journal, la rentrée est prévue le lundi 31 août pour les enseignants et le mardi 1<sup>er</sup> septembre pour les enfants.

Les premières vacances de l'année scolaire 2015 - 2016 seront celles de Toussaint qui commenceront le vendredi 16 octobre après les cours jusqu'au vendredi 30 octobre inclus (mêmes dates dans les trois zones). Reprise lundi 02 novembre matin.



Retrouvez tout le calendrier scolaire 2015-2016 sur : <http://www.education.gouv.fr/>

## • COLLÈGE DE VALLON - AIDE AUX PARENTS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

Cette année encore, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vallon Pont d'Arc aidera les familles de notre commune ayant des enfants scolarisés au Collège de Vallon, mais sous une forme différente.



Plutôt que de verser 25€ le CCAS offrira 1 kit standard de fournitures scolaires établi selon les listes fournies par le collège.

Le contenu de ce kit sera mis en ligne sur le site de la Mairie et les collégiens recevront à leur domicile un courrier les invitant à venir le chercher avant la rentrée.

## • BANQUE ALIMENTAIRE

Le Centre Communal d'Action Sociale vous informe que la Banque Alimentaire interrompt ses distributions pour l'été. Dernière distribution le vendredi 19 juin 2015. Reprise le vendredi 11 septembre 2015.

## • MUTUELLE GROUPEE

Par l'intermédiaire du Vallon Info n°6 de février 2015, la Municipalité de Vallon Pont d'Arc a lancé un appel à projet de « complémentaire santé groupée » consistant à réunir un certain nombre de Vallonnaises et Vallonnais pour ensuite négocier une couverture santé intéressante financièrement et en termes de prestations.

La date limite pour s'inscrire était fixée à fin mai. A ce jour, 180 personnes ont répondu favorablement à ce projet.

Pour négocier avantageusement avec les compagnies d'assurance, il faut un minimum de 300 personnes. Nous avons donc décidé de prolonger les inscriptions jusqu'à fin septembre 2015.

Nous allons profiter de ce temps supplémentaire pour proposer ce projet à l'échelle de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

A notre connaissance, certaines communes aux alentours ont émis le souhait de lancer cette opération. Nous regrouperons ensuite les demandeurs et augmenterons ainsi notre pouvoir de négociation.

N'hésitez pas à en parler autour de vous, proches, familles, amis, ... et à retirer le formulaire d'inscription à l'accueil de la Mairie de Vallon Pont d'Arc.

Nous vous tiendrons informé de l'avancée du dossier.

# TRAVAUX

## • GARE ROUTIÈRE PROVISOIRE

Comme annoncé dans notre «VALLON Info» n° 3, une nouvelle gare routière provisoire a été créée sur le parking situé en face de l'hôpital Sully Eldin - Quartier Ratière. Le chantier est aujourd'hui terminé.



## • TROTTOIR DEVANT LE PARVIS DE LA SALLE DES FÊTES

Des travaux de réfection du trottoir ont été réalisés afin de permettre l'accès des personnes à mobilité réduite. Des aménagements aux abords de la place de l'Ancienne Gare seront réalisés à l'automne 2015.

## • FLEURISSEMENT ET EMBELLISSEMENT DU CENTRE DU VILLAGE

En début d'année 2015, une commission municipale «fleurissement et embellissement» a été créée pour fleurir le village (choix des fleurs et des bacs, choix des emplacements de plantation, relation avec le service municipal «espaces verts»).

L'incivisme de certaines personnes coûte cher et tout le travail fourni par les agents municipaux s'en trouve gâché. On peut déjà constater de nombreux vols et dégradations.

**Merci de respecter ces plantations !!!**



## • RUE AUGUSTE SABATIER

Suite aux 2 réunions de quartier, un nouvel aménagement de la Rue Auguste Sabatier a été réalisé.

## • RÉFECTION ET RENFORCEMENT DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ROUTE DE SALAVAS

Dans la continuité de l'aménagement de la Route de Salavas consistant à réaliser un trottoir pour sécuriser le cheminement des piétons (courant 2014), des travaux ont été réalisés afin de renforcer la conduite d'eau potable du Chemin des Crozes au Chemin du Jeu de Boules. A l'automne 2015, la suite des travaux de conduite d'alimentation en eau potable sur le tronçon du Chemin du Jeu de Boules au Rond-Point du Pont de Salavas sera lancée.

## • VÉGÉTALISATION LE LONG DE LA RD579 - HAMEAU DES BLÂCHES

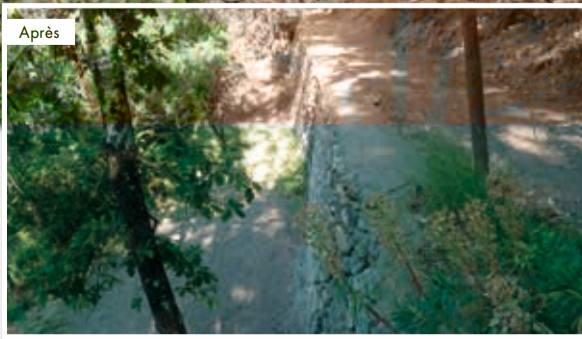
Travaux réalisés par les agents municipaux : mise en place de bache de plantation et d'un entourage des massifs par des galets, plantation de buis, romarins rampants et de lauriers tiges, paillage.



## • RÉPARATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU CHEMIN DU RANDALON

Après les orages successifs que nous avons subis dans l'hiver, une partie du mur s'était effondrée.

Afin de sécuriser ce chemin, des travaux étaient nécessaires (démontage de la partie basse du mur, réalisation d'une fondation en béton, réalisation d'un mur en béton avec face avant en pierres sèches. Devant la difficulté d'accès du chantier, ces travaux ont été réalisés manuellement et avec des petits engins pour le transport des matériaux.



## • TRAVAUX DE VOIRIE

Depuis le transfert de la compétence voirie à la Communauté de Commune des Gorges de l'Ardèche, les travaux de goudronnage suivants ont été réalisés :

- \* Le Chemin de la Galline
- \* Le Chemin de Gailleux (en partie)
- \* Le Chemin de la Bergerie et une partie du Chemin de Champluloïn
- \* Le Chemin du Mas de Boule sur 2 secteurs



Chemin du Mas de Boule

## • D'AUTRES TRAVAUX



Le futur collège avance



Sécurisation du parvis de la Mairie



Aménagement des abords des conteneurs à poubelle

## APRÈS LE VOTE DU BUDGET 2015 ET UN AN APRÈS LES ÉLECTIONS MUNICIPALES, VOUS TROUVEREZ CI-APRÈS UN POINT PRÉCIS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE VALLON PONT D'ARC.

### Les principales actions en 2014

Lors de cette première année de mandat, d'une part, nous avons continué la réalisation des travaux engagés qui sont détaillés dans la rubrique Travaux du « VALLON Magazine » n°1 sorti en novembre 2014. D'autre part, nous avons reconsidéré tous les autres projets (plan de financement, rang dans l'échelle des priorités) et recherché des solutions pour améliorer le plus rapidement possible les finances communales.

#### - Aménagement du quartier Ratière :

Ce projet d'aménagement est resté une priorité, et nous avons travaillé en concertation avec tous nos partenaires (Etat, Région, Département, Intercommunalité) et convenu ensemble que ce serait la Communauté de Communes qui porterait les projets de la gare routière et des parkings, venant compléter les projets du nouveau collège et de l'Office de Tourisme. Nous avons cependant aménagé une gare routière provisoire qui fonctionne depuis le 24 avril (et jusqu'en 2017) pour recevoir correctement les personnes empruntant les lignes régulières, les scolaires, ainsi qu'en période estivale les voyageurs utilisant les lignes de bus supplémentaires ou les navettes (voir rubrique Travaux de ce numéro).

Nous continuons de travailler sur le plan de financement du complexe couvert sportif car nous ne pouvons supporter seuls un investissement de près de 2 millions d'euros. Nous avons déjà un gymnase et seulement 20% des collégiens sont Vallonnais.

Le déménagement des services techniques municipaux est toujours d'actualité, mais a pris du retard puisque l'emplacement initialement prévu pour la construction du nouveau bâtiment se trouve en zone inondable dans le nouveau PPRI et qu'un nouveau terrain ou bâtiment doit être trouvé en accord avec les services de l'Etat.

#### - Cessions d'actifs :

Il n'est pas facile de se séparer de certains biens riches de souvenir et chargés d'histoire locale, mais il faut prendre en compte la réalité financière et les demandes de la sous-préfecture et de la trésorerie générale nous réclamant de rétablir la situation financière.

o **Vente du camping municipal** (1,55 millions d'euros soit 1,45 millions d'euros net) :

Lors de la création du camping municipal, le tourisme à Vallon en était à ses débuts, et ce camping avait toute sa place. Des années plus tard, l'offre de camping à Vallon et dans les environs est devenue très importante et la vocation de la commune n'est pas de gérer une activité commerciale. De plus, ce camping étant juste à l'équilibre voire même déficitaire en 2013 (32 000 euros à la charge de la commune sur le budget 2014), nous avons décidé de le vendre.

o **Vente de l'ancien couvent** (600 000 euros) :

Il y a quelques années, ce bâtiment avait failli être laissé pour 1 euro symbolique à la société ADIS.

Finallement, la Communauté de Communes qui louait une partie des locaux s'est agrandie (prise en charge des travaux d'aménagement intérieur par ses soins en contrepartie d'un loyer gratuit pendant 15 ans), et va en devenir propriétaire très prochainement. Des travaux d'embellissement extérieur seront réalisés, et les étages seront réhabilités pour accueillir de nouveaux bureaux, tout en conservant le logement de notre concierge.

### Le budget 2015

Il a été voté lors du Conseil Municipal du mardi 7 avril 2015. La répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement réelles de la commune (hors écritures d'ordres) est présentée dans les diagrammes ci-dessous.

Les recettes de fonctionnement baissent de façon importante et les perspectives pour les années à venir sont dans la même tendance pour les raisons suivantes :

- Les dotations de l'état diminuent pour les communes, ce qui représente pour Vallon 60 000 euros de moins par an, soit 180 000 euros sur les années 2015 à 2017.

- Plus de la moitié des recettes d'une commune sont issues des impôts et taxes. Les médias ont beaucoup parlé de l'augmentation des impôts communaux en France, il en a été de même au sein du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal. L'ensemble des communes de la Communauté des Gorges de l'Ardèche a finalement fait le choix d'une augmentation des impôts (1,14 % pour Vallon, soit 10 000 euros d'augmentation globale). Nous avons pris cette option pour ne pas perdre 45 000 euros de reversement des communes favorisées vers les communes dites pauvres en 2016. Vous retrouverez plus de détails dans le compte rendu du CM du 07 avril 2015.

- Les transferts de compétences à la Communauté de Communes réduisent les possibilités d'agir sur certaines de nos recettes. Si la fréquentation augmente ou si de nouvelles structures se développent, les taxes de séjour ou des entreprises ne vont plus à la commune mais à l'intercommunalité.

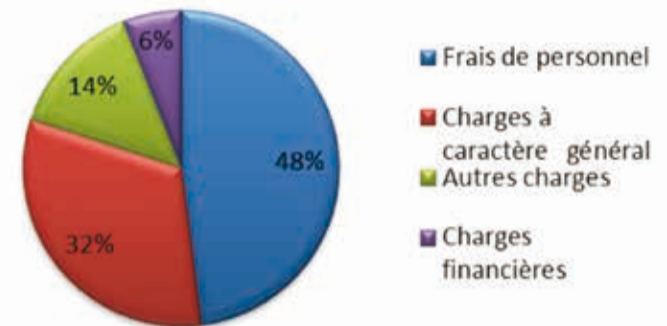
Comme prévu, cette baisse des recettes a évidemment une incidence importante sur notre marge prévisionnelle qui sera encore très insuffisante pour rembourser nos dettes à terme (elle pourrait se situer entre 250 000 et 300 000 euros en 2015).

Les dépenses de fonctionnement sont en légère baisse depuis 2013 :

- Les charges de personnel, qui représentent près de la moitié du total, sont quasi stables (baisse de moins de 1 % par rapport à 2013). Une secrétaire partie volontairement n'a pas été remplacée et l'intégration du personnel du camping a été compensée par le passage à mi-temps de notre Directeur des Services Techniques. En effet, dans le cadre d'une mutualisation avec la Communauté de Communes, cet agent se partage entre les deux structures depuis le 1er mai 2015.

- Les charges à caractère général sont en légère hausse. Les raisons principales sont le désengagement de l'Etat avec par exemple l'instruction des permis de construire qui est désormais à la charge des communes. (10 000 euros/an). Nous analysons toutes les dépenses et des négociations sont en cours avec les fournisseurs (actuellement de gaz), et les banques (révision des taux).

Dépenses (2 815 000 euros)



### Comme nous venons de le voir, le fonctionnement de la commune subit :

- Le désengagement de l'état (baisse des subventions, instruction des permis de construire).

- L'incapacité de ces dernières années à limiter la hausse des dépenses à celle des recettes alors que de plus en plus de compétences étaient transféré à la communauté de communes.

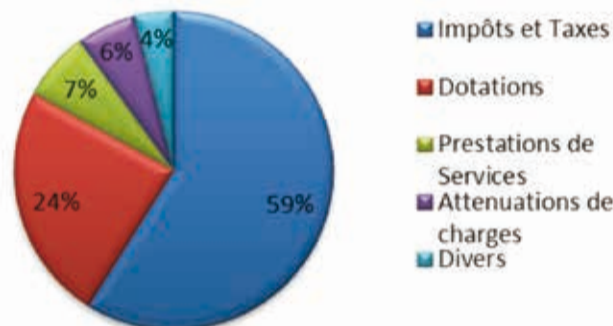
- Les investissements engagés incompatibles avec la situation financière de la commune.

Les ventes du camping et de l'immeuble de Ratière vont permettre de régler les problèmes à court et moyen terme en finançant une partie des investissements déjà engagés, et en permettant de prévoir ceux nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Les participations sur les derniers permis de construire accordés dans le cadre du PAE des Mazes vont permettre de supprimer la ligne de trésorerie de 500 000 euros, et donc d'économiser 8 000 euros en moyenne de frais financiers à payer chaque année.

Après cette première année de mandat, la situation financière de la commune est globalement meilleure, mais il reste encore des efforts à faire pour permettre de dégager une marge suffisante pour rembourser les dettes à terme dans les années à venir.

Recettes (2 917 000 euros)



#### Les épisodes précédents :

- La marge nette ne permettait pas de rembourser l'intégralité des emprunts
  - La commune fonctionnait au quotidien grâce à une ligne de crédit à court terme de 500 000 euros.
  - Les charges de fonctionnement étaient en augmentation constante depuis plusieurs années (32%) alors que les recettes de fonctionnement n'augmentaient que de 18%, du fait du transfert de nombreuses compétences à l'intercommunalité.
  - Près de 4 millions d'euros de travaux étaient programmés pour lesquels un emprunt d'au moins 2 millions était nécessaire. (détail P.15 du bulletin municipal de 2013).
- Pour tous les détails, vous pouvez relire les VALLON Info n°1 et n°3 qui sont disponibles sur le site internet de la mairie ou sur demande en mairie.



## ÉTAT CIVIL 2014

### • NAISSANCES

DECIMA ROUSSEL Emmett	01.02.2014
BOUQUET Rose	03.02.2014
PITRE Mylan	14.02.2014
JACQUOT Thallia	04.03.2014
PRECOURT ROSSO Lia	12.03.2014
COFFY Maëlle	11.04.2014
PAUPIERE Soline	30.04.2014
VILAIN Lounès	02.07.2014
VINCENT Manon	12.07.2014
VALLET Méline	30.07.2014
DUPUIS Alexis	05.08.2014
CHAZE Louis	07.08.2014
SIGNORINI Alban	13.08.2014
LE DOUR Axelle	15.08.2014
EL HOUFARI Yamna	10.09.2014
LUCAS Elrone	22.09.2014
RAMIREZ Théo	27.09.2014
JANDOT Nina	03.10.2014
CALAMEL Louise	06.10.2014
CALAMEL Romie	06.10.2014
WALBAUM Inès	16.10.2014

CORTES Esteban	15.11.2014
VIGIER Rayan	24.12.2014
MARCHAND Diego	27.12.2014

### • BAPTÊMES CIVILS

SAOUT Lou	09.08.2014
ROUSSEL Timéo	27.09.2014
PASCAL-NÉRAC Liam	25.10.2014
PASCAL-NÉRAC Swan	25.10.2014

### • MARIAGES

SOHIER Dominique - BRIDAY Virginie	31.05.2014
BEGOT Jeremy - NICOLAS Elodie	07.06.2014
LETENEUR Benjamin - PIERRE Nathalie	21.06.2014
EL HARRAS Hakim - TOURAIF Amal	02.08.2014
JAMMES Thierry - PERREAUDIN Muriel	13.09.2014
TEYSSIER Daniel - BARDOU Marie-Line	20.12.2014

### • DÉCÈS

BEAUMEL Marc	13.01.2014
SOLINSKI Yaël	19.01.2014
JUSTAMON Fernand	09.02.2014
SCHLÖSSER Astrid épouse MEUTH	10.03.2014

AZIZI Farid	15.03.2014
TEREBINTO Flavio	16.03.2014
TOURRE Nicole Vve PESCHIER	26.03.2014
HIROUX Yvette Vve VAN HORENBEECK	09.04.2014
LAVENTURE Bernard	12.04.2014
DELAUNAY Jean	27.04.2014
SAINT AMAND Eliane épouse LEFEBVRE	13.05.2014
EYSSERIC Paulette épouse ELDIN	31.05.2014
PRADIER Francis	09.06.2014
ESTEVAN DOMENECH José	12.06.2014
CLERC Simone épouse CROUZET	20.06.2014
GIRARD Raymond	21.06.2014
ALBARRAN Inès Vve WATERNAUX	09.07.2014
LAFOND Raymond	14.07.2014
POUGET Jean-Pierre	07.08.2014
CELLIER André	30.08.2014
GUIGON Marc	02.09.2014
DYM Jean	12.10.2014
MARTIN Jeannine Vve BEAUMEL	16.11.2014
L'HÔTE Pierre	03.12.2014
JUSTAMON Adrienne Vve ARMENGAUD	24.12.2014
BAHFIR Allaoua	30.12.2014

### ► MENTIONS LÉGALES

Direction de la publication : Mairie de Vallon Pont d'Arc  
Création graphique : Alpanoca.Com - 07150 - Lagorce - Tél : 04 75 88 96 91  
Imprimé en France : Imprimerie Phil'Print - 43250 - Yssingeaux  
Crédit photos : Mairie de Vallon Pont d'Arc, Vallon en Fête, Elysée, Conseil Départemental d'Ardèche, Sictoba